

Synthèse colloque

IXème COLLOQUE sur les violences psychologiques,

Organisé par HALT'HAMO 64 (Halte au Harcèlement Moral),

Le 14 octobre 2022 au Palais BEAUMONT à Pau

« Vous avez dit "Consentement" ? »

Ouverture du colloque.

Mme Schneider, présidente et fondatrice de l'association HALT'HAMO 64, rappelle que l'association existe depuis 11 ans et œuvre pour lutter contre toutes formes de harcèlements et violences psychologiques que ce soit dans la sphère professionnelle, scolaire ou familiale. Elle se situe à Pau, et elle est dotée de deux antennes : une à Toulouse (HH31) et une à Besançon (HH25).

L'association soutient et oriente les victimes, elle propose des groupes de paroles, des réunions d'informations juridiques, des ateliers. Elle joue également une pièce de théâtre « les masques du Pervers narcissique » et organise des conférences, ainsi qu'un colloque chaque année. L'association ne fonctionne qu'avec et grâce à des bénévoles. Mme Schneider les remercie pour tout leur investissement.

Mme Schneider profite du colloque pour saluer **la mémoire de Jonathan Destin**, décédé le 20 août 2022 à 27 ans, il était devenu une figure emblématique du harcèlement scolaire, avait raconté le calvaire qu'il avait enduré dans un livre « Condamné à me tuer ». Ce dernier fut adapté à la télévision dans le téléfilm « Le jour où j'ai brûlé mon cœur ».

La présidente de HaltHamo explique le sujet du colloque « **Vous avez dit "Consentement" ?** », qui en général nous fait penser à un rapport sexuel, **sera dans le cadre du colloque élargi à d'autres sphères telles que professionnelle, sociale, familiale. Les invités du colloque permettront à chacun de réaliser l'étendue de l'emprise dans nos vies.**

Maître Garcia, bâtonnier de l'Ordre des avocats de Pau, prend alors la parole en soulignant que d'introduire le colloque était pour lui un plaisir et un honneur, et en précisant que l'Ordre des avocats était partenaire chaque année du colloque organisé par HaltHamo64.

Déontologiquement les avocats sont tenus de faire des formations afin de parfaire leurs connaissances sur un terrain d'actualité, ce colloque en est l'opportunité.

Maître Garcia explique comme la notion de consentement est très présente dans le domaine du droit :

- **Dans le droit pénal (les agressions sexuelles, viols)**
- **Dans le droit civil (ex : un mariage sans consentement est un mariage nul)**
- **Dans le droit du travail (ex : une démission n'est valable que si elle a été donnée avec un consentement éclairé)**
- **Dans le droit sur le don d'organe**

Aujourd'hui la loi reconnaît qu'il y a viol, y compris entre époux, s'il y a eu acte de pénétration sexuelle sur une personne par violence, contrainte, menace ou surprise. S'agissant d'actes commis sur des enfants : tout acte de pénétrations est qualifié de viol.

Dans les dossiers de viol, c'est parole contre parole sauf s'il y a traces physiques et gynécologiques mais la violence psychologique ne se voit pas. Ce sont des dossiers de plus en plus jugés par des magistrats professionnels : la cour criminelle, qui est composée de 5 magistrats. Ces dossiers sont souvent des dossiers dans lesquels les victimes ont perdu toute confiance dans le monde, le droit, l'humanité. Ce qui plane dans les dossiers de viols, c'est l'erreur judiciaire : l'acquittement pour une véritable victime est terrible.

La notion de consentement est au cœur de tous ces dossiers « parole contre parole », c'est une notion fondamentale.

[Pierre Lassus, président d'honneur de l'association Halt'Hamo64 et de ses antennes, psychothérapeute et écrivain, spécialiste des maltraitances faites aux enfants, directeur générale honoraire de l'union française pour le Sauvetage de l'Enfance, et membre du comité d'éthique de l'hôpital Léopold Bellan](#), prend la parole à son tour, faisant part de son plaisir de retrouver Halt'Hamo64 et de participer aux colloques annuels avec toujours des interventions riches et très intéressantes. Il souligne la pertinence du terme de consentement pour une association qui lutte contre le harcèlement moral. En effet, si une personne est harcelée en permanence, comment peut-elle être libre et éclairée pour consentir? Dans une relation d'emprise, on ne sait plus ce que cela veut dire 'consentir', on ne sait plus ce que l'on veut ou non, ce que l'on éprouve. Le consentement, sujet du colloque, est donc très pertinent.

Pierre Lassus rappelle que **consentir c'est consentir à. Si on emploie ce terme, cela veut donc dire que l'un propose quelque chose, et l'autre consent : on n'est donc pas sur un pied d'égalité, l'autre personne est placée dans une situation de soumission dès le départ c'est-à-dire : je consens à.**

Alors consentir à : est-ce un terme approprié ? Cela dit ne risque-t-on pas de tomber dans une dimension administrative (ex les Etats Unis où on a fini par ne plus avoir le droit d'avoir des portes), ne pas aller trop loin, se balader avec une liste pour voir si on est d'accord, etc.) ? Il semble également en effet important de se laisser une place pour la part du désir. Il ne faudrait pas que le risque de terroriser dans l'affaire du consentement empêche que cela reste quelque chose de beau pour l'individu dans la relation.

[1\] Langage managérial et soumission à demi-consentie](#)

Agnès VANDELDELDE-ROUGALE

Docteur en anthropologie et sociologie, chercheuse associée au Laboratoire du Changement social et Politique à l'Université Paris Cité. Auteure de « La novlangue managériale : emprise et résistance ».

Mme Vandeveld-Rougale débute son intervention par la diffusion du témoignage du professeur Hartmann (disponible sur Youtube), qui était chef du service diabétique de la salpêtrière. Dans celui-ci, le professeur explique l'honneur qu'elle a eu d'être nommée chef de service et ensuite le cauchemar qui a débuté quand on a commencé à leur dire « il va falloir que vous produisiez du séjour » alors qu'ils avaient jusqu'ici l'habitude de prodiguer du soin... La manière dont ils ont été au fur et à mesure infantilisés (point vert – point rouge aux tableaux), la mise en place de la peur de ne pas faire l'objectif car alors on leur supprimait des moyens. Le professeur explique qu'elle arrivait même parfois à commencer à se dire comme un robot « Quand est-ce qu'il (patient) va sortir ? quand est-ce qu'il sort? » elle n'était alors plus dans l'éthique, il fallait des patients rentables, opérer les patients mais il ne fallait pas que ceux-ci restent longtemps pour ce cela soit rentable.

Ce témoignage montre en particulier l'importance des mots qui peuvent avoir une influence sur la pensée : on parle de « produire du séjour » et non plus de « prodiguer des soins ».

Mme Vandeveld-Rougale rappelle que consentir ce peut être exprimer son accord mais aussi ne pas le dire.

Le discours managérial est dominant dans notre société et la contestation de celui-ci en est limitée. Il peut être un discours donné par un manager mais on peut le trouver également dans la littérature de développement personnel. Il pousse les sujets dans une certaine direction (ex : produire du séjour), c'est un discours de pouvoir, accompagnant la domination. Il prône la reconnaissance de l'individu. Les individus sont invités à :

- La Mobilisation psychique : par des valeurs morales comme justice, soins, etc. Mais l'individu va alors voir s'il a atteint son objectif dans un référentiel gestionnaire (ex : tableau Excel, point rouge, point vert, etc.) et non plus dans celui de sa profession comme par exemple le soin. Les individus vont essayer d'y répondre.
- L'euphémisme (pour éviter la conflictualité sociale) Ex : on n'est plus au chômage mais en transition : c'est plus valorisant

Agnès Vandeveld-Rougale en s'intéressant aux récits de personnes en souffrance au travail a observé que le discours managérial pouvait contraindre mais également empêcher de parler. Il peut contribuer aux violences quand on se sent perdu, infantilisé, humilié.

Il y a comme une diffusion virale d'un discours totalisant (en parlant on transmet, et ceux à qui on transmet, transmettent à leur tour, etc.). L'accent du discours managérial est mis sur l'autonomie, la responsabilisation, il invite à avoir une place, à garder une place : on ne se reconnaît donc pas dans une entité de victime (se sentir victime serait ne pas se sentir comme actif). Il se présente comme un discours de servitude, ce qui a un côté plus rassurant dans une société anxigène. Il donne des objectifs communs, on pense qu'on partage les mêmes valeurs, les mêmes choses., qu'il peut également aider à permettre de gérer des difficultés 'juste' intra personnelles. Par exemple : Tara, qui était prof à l'université et membre d'un syndicat, lors d'un atelier en communication a été encouragée à parler de son ressenti en refoulant ses affects, et cela : en s'exprimant à son harceleur !

L'effet est doublement déstabilisant en mettant l'expression au service de la relation et en niant l'expérience vécue (: Mentir en se blâmant soi-même et Assumer le mal être qui vient de soi).

Le discours managérial est utilisé pour donner une vision apaisée du monde du travail, on fait taire les émotions pour donner l'illusion que la relation est non conflictuelle.

Il fait croire que l'on partage les mêmes valeurs, on est réuni autour d'elles. Il aide à obtenir un consentement vicié et un engagement au travail, il permet de fonctionner avec le quotidien mais pas de façon durable. Il amène à un consentement paradoxal : où sont associés contraintes et motivation / engagement au travail.

Agnès Vandeveld-Rougale cite alors François Molins qui lors d'une allocution évoquait la justice entre « métier passion » et « logique productiviste », le décalage entre noblesse du métier et précarité des moyens était dénoncé.

Nous revenons alors à la question : « **A quoi consent-on ?** » Il est important de questionner le discours managérial. A force de versifier les mêmes formules, on finit par y croire.

Alors tout d'abord, **il est important de faire confiance au ressenti pour ne pas se laisser inconsciemment agir par le Discours managérial. Il faut aussi nommer pour sortir de ce "pacte de silence".**

. Quelques pistes par rapport aux entreprises : Bien pouvoir faire son travail plutôt qu'un discours creux est mobilisateur : il faut donc donner les moyens aux personnes de bien faire leur travail (d'ailleurs discuter sur ce qu'on entend par « bien faire le travail », qu'est-ce que bien faire le travail ?) et échanger autour des objectifs, Co-construire.

On doit rester vigilant que le discours ne pallie pas à l'absence de moyens.

Pour Pierre Lassus, sur le font, il y a un problème car d'un côté il y a une personne avec un discours tourné sur soi et de l'autre côté le discours managérial. Cela dit on ne peut nier les contraintes économiques, et **on se trouve avec les deux logiques contradictoires suivantes:**

- **Celle de laisser la parole aux émotions, aux ressentis de chacun**

- **Celle managériale, où l'on doit produire, rentabiliser**

Pour Agnès Vandeveld-Rougale, le discours managérial contribue à masquer cette opposition.

On peut peut-être trouver d'autres moyens d'arriver à ce que ce soit rentable.

Mais, **on ne peut débattre que si on voit les contradictions, et il est important de ne pas masquer par le discours managérial.**

Remarque : attention également à la fausse bienveillance que l'on peut trouver dans les discours managériaux (utilisation de la bienveillance pour servir à la rentabilité).

De plus en plus on peut observer une altération de la qualité au travail par manque de moyens. On entend beaucoup que l'on manque de temps : on souhaiterait mettre de plus en plus de choses dans le même temps ce qui contribue à diminuer la qualité que l'on peut ressentir au travail que l'on fait.

II] Les enjeux du consentement (à une relation sexuelle)

Catherine LE MARGUERESSE

Juriste, docteure en droit. Ancienne présidente de l'Association européenne contre les violences faites aux femmes au travail (AVFT), chercheuse associée auprès de l'Institut des sciences juridiques et philosophiques de la Sorbonne. Auteure de « Les pièges du consentement. Pour une redéfinition pénale du consentement sexuel. »

1) Pourquoi « encore » parler de consentement sexuel

On voit que les chiffres **des violences sexistes et sexuelles ne diminuent pas et c'est inquiétant. Si on prenait plus conscience de l'impact de ces violences, il y en aurait moins.** En France, on compte entre 120000 et 150000 viols par an, les violences sexuelles toucheraient entre 20 à 30% de personnes au cours de leurs vies. Seulement une personne sur 10 porte plainte et seulement 1 % de celles-ci amène à une condamnation.

Les stéréotypes sont très présents (cf. les chiffres donnés par l'association Mémoire Traumatique). Pour exemple de stéréotypes : la sexualité masculine est difficile à contrôler, les femmes ne savent pas ce qu'elles veulent : un non peut être un oui, etc. Parmi les stéréotypes sexistes chez les 18-24 ans présentés dans le tableau (cf. site de Mémoire Traumatique), on trouve l'érotisation de la violence sexuelle, la banalisation dans la violence. Pour 60% des jeunes, dans un couple quand un homme oblige une femme à coucher avec lui ce n'est pas un viol. Autre stéréotype : « il est fréquent que les personnes en situation de handicap accusent de viol, mentent » est pensé par 28% des hommes ! » On retrouve également le stéréotype que les enfants mentent quand ils accusent de viols.

Ces chiffres sont donc très inquiétants.

Si on ne se donne pas les moyens politiques d'attaquer ces stéréotypes. Il y a aussi une persistance de discours qui vise à inverser la responsabilité (« pourquoi elle n'a rien fait, pas bougé ; « elle n'avait qu'à... »), à entretenir la confusion, une zone grise entre sexualité ou violence. Il ne faut pas confondre ce qui est du registre de la sexualité et ce qui est du registre des violences sexuelles.

Prendre conscience des impacts des violences sexuelles, qui sont comme des déflagrations pour les victimes et ont un impact majeur sur la santé et dans toutes les sphères de vie, permettrait de baisser le nombre de celles-ci car en tant qu'êtres humains on n'a pas envie de faire du mal. Mais quels moyens se donne-t-on pour cela ?

2) Droit et consentement

L'absence de consentement crée le crime mais sa présence peut aussi le créer comme par exemple quand la victime ne dit rien (car elle peut être en état par exemple de sidération).

Par ailleurs, le consentement n'excuse pas la violence. Là-dessus il y a eu une jurisprudence de la cour de cassation criminelle le 25 juin 2010 disant que « les violences commises volontairement constituent une infraction, quand bien même la victime aurait consenti. »

La nécessaire caractérisation de l'absence de consentement : un droit à priori muet sur le sujet : cf. Art 222-22 du code pénal où le terme de consentement est absent, notamment dans l'article 222-23.

Le droit pénal reste muet sur la question du (non)consentement. La preuve du non-consentement ne suffit pas à constituer l'infraction, elle doit être corroborée par VCMS (Violence, Contrainte, Menace ou Surprise). Les implicites de ces définitions reposent sur une présomption de conscience de chacun, ce qui entraîne une attente particulière vis-à-vis de la victime, à savoir : celle de résister (ou au minima de refuser très explicitement). Autour du consentement allégué, on retrouve le « elle a dit non mais je n'ai pas usé de VCMS (Violence Contrainte Menace Surprise) », « elle n'a rien dit donc je pensais qu'elle était d'accord ». La question du consentement tacite ou implicite se pose. Le stéréotype amené est « si elle n'était pas d'accord, elle l'aurait dit ».

L'application de ces textes de lois par les tribunaux est fonction de :

- L'appréciation des stéréotypes des réactions des victimes (alors que pour rappel : la sidération est une réaction normale qui empêche de réagir. Elle est la réaction première de 70% des personnes)
- L'appréciation restrictives des VCMS (et on peut avoir une certaine idée quant au haut niveau de violence, quant à la menace : car il ne faut pas oublier que la menace peut être de nature économique : sur son lieu de travail on cède parfois car on ne peut se permettre de perdre son travail, et cette menace économique n'est pas prise en compte par la jurisprudence). Ce qui peut encourager le droit à l'abus : je peux faire ça, ça, ça tant que je ne vais pas trop loin...

On constate une physionomie particulière des plaintes aboutissant à une condamnation où on a alors « la bonne victime » qui est celle qui s'est débattue, « le violeur type » qui est en général l'étranger, etc.

Et les mineurs ?

Enfin un interdit légal (art 222-23 du code pénal) depuis le 21 avril 2021. Or dans le cas prévu de cet article, Monsieur Dupont Moretti a ajouté : « lorsque la différence d'âge entre le majeur et le mineur est d'au moins cinq ans » : en conséquence, la tranche d'âge 13-14 ans n'est plus protégée. Cette clause est fondée sur l'argument unique que Monsieur Dupont Moretti ne veut pas être le censeur d'amours d'adolescents... IL y a confusion entre sexualité et violence !

3) La nécessité de redéfinir le consentement sexuel

Le piège du « consentement » : le registre sémantique du consentement renvoie au contrat à l'autonomie de la volonté. Parler du consentement dans le champ des violences implique que l'on se situe dans la perspective du mis en cause qui allègue le consentement de la violence.

L'article 36.2 de la convention d'Istanbul rend le consentement positif comme étant une obligation internationale et européenne (avant d'avoir une relation sexuelle, on s'assure du consentement libre de la personne). La France ayant ratifié la convention depuis 2014, on devrait normalement l'intégrer dans notre droit pénal.

Les implications en terme de changement législatif sont les suivantes :

le crime de viol sera constitué si sont réunis :

- Au titre d'élément matériel : un acte de pénétration non voulu par la victime

- Au titre de l'élément intentionnel : l'intention de se livrer à un attouchement tout en sachant que l'autre n'y consent pas. (Voir vidéo sur YouTube du consentement expliqué par la tasse de thé)

En droit pénal international, la règle 70 (Principes applicables à l'administration de la preuve en matière de violences sexuelles) aide sur la définition du consentement.

Pour conclure, Catherine Le Margueresse explique qu'une évolution de l'éducation prenant en compte la personne, le souci de l'autre, permettrait de diminuer le nombre des violences sexuelles. Souvent on entend dire « c'est compliqué », alors on a un code de couleur :

- Vert = désir réciproque, on est en relation avec l'autre et on tient compte de lui
- Orange = présence malsaine, il y a ambiguïté, un contexte d'inégales conditions
- Rouge = refus, incapacité à « consentir ».

L'éducation est donc à faire : quand on est dans une relation, on doit s'assurer que l'autre est d'accord et partage ce désir. Et, il n'est pas vrai de dire « qui ne dit mot, consent »

Pierre Lassus intervient alors pour revenir sur l'idée du stéréotype comme quoi les enfants mentent, stéréotype qui a été très largement développé par l'affaire d'Outreau, dont Monsieur Dupond Moretti était l'un des avocats des adultes accusés de viols sur les enfants. Il explique que ce stéréotype a inversé les choses car en fait ce sont bien les adultes qui mentent beaucoup plus facilement que les enfants !

Il revient également sur la notion d'intentionnalité : Peut-on qualifier quelqu'un de criminel si la personne n'avait pas l'intention de. Pour Catherine Le Margueresse, en tant que citoyen j'ai à m'assurer que l'autre ait la même intention / le même désir de la relation que moi.

Elle invite à lire le livre de Muriel Fabre-Margnan « L'institution de la liberté ».

[III\] Illustration d'un consentement à demi-consenti : Extrait de la pièce de théâtre « Les masques du Pervers Narcissique »](#)

Cet extrait, joué par Julia Minot et Frédérique Hardy (toutes deux membres de HaltHamo64), permet d'illustrer ce que peut être un « consentement à demi-consenti ».

Mme Schneider rappelle que toutes les scènes de la pièce de théâtre ont été écrites à partir de situations réelles.

[IV\] La banalisation de la violence contre les femmes. Crimes de haine ou crimes d'amour ?](#)

Saïda DOUKI DEDIEU

Professeur émérite de psychiatrie franco-tunisienne. Auteure de « Les femmes et la discrimination. Dépression, religion, société » et « Le Voile sur le divan. Ce qu'il cache, ce qu'il révèle »

Le Dr Douki Dedieu commence son intervention par la projection de la vidéo (que l'on peut trouver sur YouTube) réalisée par Les actrices algériennes unies contre la violence !

Une prise de conscience universelle est nécessaire concernant la violence contre les femmes qui est une violation flagrante des droits humains. Elle est une véritable pandémie. Malgré les déclarations sur l'élimination de la violence

contre les femmes, la violence misogyne ne va pas en diminuant et le nombre de violences à plus que doubler ces cinq dernières années : on assiste une exceptionnelle tolérance sociale !

La violence contre les femmes se heurte à un relativisme moral par notamment une atténuation des sanctions et des peines. En France, en pratique il y a une atténuation de condamnation pouvant aller jusqu'à l'impunité sous couvert de crime passionnel ou de crime d'honneur, alors que normalement c'est passible de 30 ans d'emprisonnement. Ex : Bertrand Cantat

Qualifier un crime de crime d'honneur devient alors encore plus qu'un permis de tuer : un devoir ! Chaque jour, des milliers de femmes en sont victimes, en particulier dans les pays musulmans.

Le viol : du crime au délit

- ➔ En pratique, afin de simplifier les procédures, 60 à 80% des viols sont déclassés de crime en délit, et ce, avec l'accord des victimes. Dans certains pays il existe ce qu'on appelle des mariages de réparation, la loi permet ainsi de déclasser le viol, elle permet l'impunité comme au Venezuela, où si l'homme épouse celle qu'il a violé, cela le rend impuni.

Parfois la violence est rendue légale, on assiste à une violence dite "bienveillante", une violence qui est accomplie sans intention de nuire et même avec une soit disant bonne intention.

Dans certains pays, on note la préférence pour avoir des garçons, ce peut être une question de vie ou de mort, d'ailleurs 140 millions de femmes ont disparue dans le monde... En Chine par exemple, il existe une sélection prénatale par interruption de grossesse, par le tri des spermatozoïdes.

Chez les filles, on observe une surmortalité qui est la conséquence que l'on s'en occupe moins (moins de vaccination, d'allaitement, etc.). C'est un cercle vicieux car moins il y a de femmes, et plus il y a de violence.

Le Dr Douki Dedieu aborde **différentes formes de violences faite aux femmes** :

- Comme, dans certains pays, les mariages d'enfant ou précoce (ils désignent toute union avec un enfant de moins de 18 ans)
- Les mutilations génitales féminines continuent. Toutes les 10 secondes, une petite fille est mutilée dans le monde. Et ce sous couvert d'être : dans l'intérêt des filles ! En effet, les mères expliquent qu'elles ne s'y opposent pas afin de ne pas exposer leurs filles à une stigmatisation sociale, à leur exclusion de la société (comme par exemple de ne pas pouvoir se marier). L'excision est la plus connue des mutilations et celle dont on parle le plus, mais il en existe d'autres tel que le repassage des seins sous prétexte de diminuer l'attrait des adolescentes pourraient provoquer sur les hommes et ainsi de les protéger du viol ! Le repassage des seins des adolescentes est effectué en majorité par leurs mères, tantes ou sœurs.
- Le voile précoce. En Arabie Saoudite il est même demandé que les bébés aient le voile pour les protéger... Si on se place du côté religieux : la religion n'a jamais demandé le port du voile, du côté légal : c'est une maltraitance, et du côté sanitaire : c'est une atteinte à la santé physique (carence en vitamine D, chute des cheveux), psychologique (c'est une objectivation, et donc c'est déshumanisant) et sociale (une entrave au développement de l'enfant : on l'exclue d'activités physiques et sportives).

Et pourtant, en France, on refuse de le condamner.

Pourquoi tant de tolérance ?

La particularité des violences contre les femmes est accomplie par des intimes sous couvert de protection. On a parfois encore la notion de « devoir traditionnel de corriger les femmes »

La violence serait-elle naturelle à l'homme ? Non le Dr Douki Dedieu soutient qu'elle n'est ni une fatalité, ni innée, ni naturelle. La violence des hommes contre les femmes est acquise : **elle est transmise de l'expérience**

et apprise dans l'éducation. Les femmes élevées dans des familles où il y a des violences familiales ont 16 fois plus de probabilité de subir de la violence conjugale.

Il y a une certaine culture de la haine du féminin dont le postulat fondamentale (et délire misogyne) est que le féminin est mauvais. La femme est un mal nécessaire donc on va composer avec. On entretient alors le clivage suivant : d'un côté la sacralisation du féminin maternel et de l'autre côté la diabolisation du féminin sexuel. On fait alors un monde de la guerre froide des sexes (l'homme : le bien / la femme : le mal => il faut soustraire l'homme au pouvoir maléfique de la femme).

Comment se fait-il que la haine et l'amour soient conjugués ainsi? Pour le Dr Douki Dedieu cela passe par l'éducation, l'éducation à la méfiance réciproque, et surtout par le fait d'éduquer les filles à n'être que de des mères et les garçons à n'être que des hommes (et non pas des pères). On pourrait résumer en disant « tu seras une mère ma fille, tu seras un homme mon fils »

L'objectif est donc d'arriver à zéro tolérance à la violence.

La violence est un phénomène dramatique donc il faut arrêter de le banaliser, d'autant que la violence se transmet, la violence s'auto-alimente.

Il faut la nommer car comme disait A.Camus : « Mal nommé c'est ajouté au malheur du monde ».

Il n'y a pas de violence, il y a une violence féminicide, même sans intention de nuire. Nous ne sommes pas dans un crime d'amour mais de haine : la victime est visée en raison de son appartenance à un genre.

La répression est nécessaire mais insuffisante, ne devrait-on pas qualifier ce crime de crimes de haine ? **La répression ne fait pas tout, il faut éduquer, une éducation à l'égalité des sexes, une éducation à la mixité, à la confiance réciproque, au respect mutuel, à la morale universelle, une éducation à la non-violence.**

Il n'y a pas de place pour le relativisme moral. Au nom de la culture : c'est une norme et non une valeur. Il faut distinguer les valeurs des normes ainsi le respect envers la femme est une norme et non une valeur!

Le Dr Douki Dedieu termine par le rôle majeur des ONG qui sont des lanceurs d'alerte et mettent en place des actions (ex : l'interdiction des pieds bandés en Chine). Les ONG permettent de palier à la carence de l'action publique.

Lors d'un échange avec le public, le Dr Douki Dedieu rappelle qu'il faut un élément extérieur pour prendre conscience que ce que l'on fait mal, un élément qui sème le doute, qui ne rentre pas dans ces coutumes-là.

IV] Emprise et culpabilité

Jean-Claude MAES

Psychologue clinicien, docteur en Information et Communication, psychothérapeute à Bruxelles, dirige PREFER asbl (Prévention, Recherche et Formation : Emprise et Résilience). *Auteur de plusieurs ouvrages dont « Liens qui lient, liens qui tuent – l'emprise et ses dérives », « Le croire : Opinions, croyances, convictions, savoirs », etc.*

L'emprise et la culpabilité : si la victime d'emprise se sent fréquemment coupable de faits dont elle n'est pas, l'auteur et/ou qui ne sont pas des infractions du point de vue des témoins, son bourreau

se prétend tout aussi fréquemment victime de faits dont il est l'auteur. Comment sortir de cet imbroglio ?

Jean-Claude Maes rappelle qu'il y a l'emprise fonctionnelle (lien mère - bébé) versus les dérives de l'emprise (1/ l'indifférence : l'emprise à sens unique comme par exemple le Pervers Narcissique qui a de l'emprise sur sa victime alors qu'elle n'en a pas sur lui, 2/ la transgression : la relation interdite devient autoritaire, 3/ la perversion : la relation interdite devient obligatoire).

Comment sortir de l'emprise ? D'emprise en déprise : le rôle de la culpabilité. Jean-Claude Maes rappelle que dans une relation d'emprise les 3 phases qui participent sont : la séduction, la destruction et la fausse promesse. Une fois sortie de celle-ci, la victime fait face à l'amalgame d'un deuil et d'un stress Post Traumatique, au sentiment de culpabilité et au sentiment de honte.

Pour aller vers la Résilience il faut travailler sur les 3 axes suivants : 1) la déculpabilisation, 2) de la responsabilité pour l'autre à la responsabilité pour soi, 3) l'exigence d'une sanction

Un 1er parcours narratif va permettre de passer au fur et à mesure du sentiment victimaire, au sentiment coupable et enfin au statut victimaire. Quelqu'un qui est victime se sent souvent coupable.

Il y a une différence entre savoir et croire : la victime se croit coupable, l'agresseur se sait victime et en devient convainquant : il convainc car il en fait son identité et alors le juge finit par en être convaincu.

Jean-Claude Maes s'appuie sur le mythe de Echo et Narcisse (Ovide) :

Narcisse ne croit pas qu'il est victime, il le sait. Il a une impuissance qu'il transforme en savoir. Il s'attribue le rôle de la victime, cela provient d'une carence narcissique). Narcisse présente un clivage structurel entre Pouvoir - / Savoir +

Quant à Echo : elle ne croit pas qu'elle est coupable, elle le sait. Au départ il y a une puissance (une capacité) mais elle doute. Elle prend une identité de coupable (-> rôle du sauveur), ce qui provient d'une blessure narcissique. Elle représente un clivage fonctionnel post-traumatique : Pouvoir + / Savoir -

La victime du Narcisse doute d'elle-même. Le Narcisse arrive à lui faire croire que lui il sait. Ainsi, grâce à Narcisse, Echo (la victime) ne doute plus.

La procédure judiciaire : il y a le récit victimaire et le récit judiciaire. Pour le récit judiciaire, il faut : 1 / une plainte, 2/ une qualification légale, 3/ une preuve

La sanction est nécessaire à la résilience, or très souvent ce n'est pas le cas.

Différentes catégories de sanctions sont possibles. L'intérêt également d'une peine est que une fois qu'on a fini sa peine, on sait qu'on a purgé sa peine. Alors que l'expiration : on ne sait jamais quand ça va terminer.

Les ingrédients d'une réparation : à partir du coupable

- Un 1er Parcours narratif pour reconnaître les faits (or souvent l'agresseur est dans le déni de la réalité), exprimer des regrets (or souvent l'agresseur est dans le déni de la gravité), présenter des excuses (or souvent l'agresseur est dans le déni d'anormalité : "ok c'est arrivé mais c'est comme ça...c'est la norme...")

Quand on n'a pas à faire avec un narcissiste : La réparation de la victime est également réparatrice pour le coupable qui peut être traumatisé par l'acte qu'il a fait.

- Un 2ème Parcours narratif pour présenter des excuses (possible si l'agresseur n'est pas dans un déni de culpabilité), faire une promesse (possible si l'agresseur n'est pas dans un déni de culpabilité), reconnaître les faits (possible si l'agresseur n'est pas dans un déni de réalité)

Les ingrédients d'une réparation : à parti de la victime

- Le 1er parcours narratif permettant de reconnaître les faits (il faut donc que la victime sorte de la dissociation, sorte du clivage fonctionnel), de reconnaître les dommages (il faut que la victime sorte de son état de clivage qui la protège de la souffrance en l'empêchant de ressentir, prendre conscience de la gravité de ce qui s'est passé est douloureux), de reconnaître la culpabilité (sortir du sentiment de culpabilité)

Au niveau judiciaire, le fait compte et non l'intention.

La victime va se mettre à la recherche de ce qu'elle peut réparer : cela peut l'aider à sortir de son délire de culpabilité.

IL y a deux sortes de souffrances : la « bonne » c'est-à-dire celle qui fait sens et la « mauvaise » c'est-à-dire celle qui ne fait pas sens, la souffrance dévastatrice.

La question qui se pose pour la victime est : « que vais-je faire de cet évènement insensé ? QU'est-ce qui va me permettre de construire quelque chose de sensé ? »

Echanges avec le public :

La victime est pleine de doutes, elle s'appuie sur le coupable (narcisse) qui lui sait. L'harceleur exploite les compétences de sa victime tout en lui donnant le sentiment qu'elle n'est pas victime.

Jean-Claude Maes a l'habitude de dire à ses patients de réapprendre à voir le monde par leurs propres yeux et non plus le voir à la façon dont l'agresseur (ex-conjoint, harceleur, etc.) leur a enseignée.

Une personne qui est dans un savoir délirant (la personne qui dit : moi je n'ai pas de problème c'est la personne en face qui en a) ne veut pas guérir car pour lui il n'a pas de problème. Il arrive à convaincre le juge.

Le Narcisse utilise la puissance de la victime mais si la victime veut s'en sortir elle va se heurter au savoir délirant du Narcisse. **La victime est devenue la chose du Narcisse. La chose n'a plus la possibilité de consentir ou non car elle est devenue la chose. Pour qu'elle retrouve sa subjectivité, elle doit partir.**

Jean-Claude Maes : quand on essaye de déculpabiliser une victime sur l'axe du savoir : souvent la victime ne nous croit pas. Seule manière pour la convaincre est qu'elle se sente non coupable et cela passe par la reconnaissance judiciaire.

Pour arriver à la déculpabilisation, il faut fermer le tiroir du savoir et ouvrir le tiroir de la loi

V] Psychoboxe : la violence à bras le corps.

Richard HELLBRUNN

Fondateur de la psychoboxe, psychologue clinicien et psychanalyste. Auteur de « A poings nommés, genèse de la psychoboxe ».

Psychoboxe : quelles leçons pouvons-nous tirer de cette pratique singulière ? Démonstration de psychoboxe.

C'est à partir des auteurs de violences que Richard Hellbrunn a développé **la psychoboxe**. Les séances sont possibles en individuel ou avec un groupe d'auteurs ou avec un groupe de victimes.

Richard Hellbrunn explique que le fait de tenir physiquement n'implique pas le fait de tenir psychologiquement.

Comment reprendre pied sous une pression corporelle peut amener un travail thérapeutique ?

Cela présuppose une articulation spécifique du corps, de la parole, etc.

Il y a un **cadre et des règles** : le terrain est délimité, et, avant tout, on se met d'accord sur la puissance de frappe. Puis on se tape dans les gants, et ensuite on fait un petit combat d'une minute trente avec pour la personne la possibilité à tout moment d'arrêter le combat si elle le souhaite. On peut arrêter le combat car elle peut ressentir une angoisse très forte et donc ne plus contrôler ce qui vient de l'extérieur, ce qui vient de l'intérieur (si elle sent une violence, une angoisse trop forte en elle).

On regarde tout ce qui a été observé par les 3 protagonistes (les 2 boxeurs et l'observateur) : la manière dont le patient a posé le regard, la manière dont il se défend ou non, la manière dont il frappe ou non. Donc on ne prend pas en compte ce qui est dit.

La mixité est importante : si le psychoboxeur est un homme, il est préférable que la personne qui observe le combat soit une femme, et vice-versa.

Julia Minot (psychologue et membre de l'association HaltHamo64) et Richard Hellbrunn font alors une démonstration de la psychoboxe :

1^{er} combat : Julia Minot adopte une attitude très défensive, elle se protège en cachant son visage derrière ses gants et fabrique comme une enveloppe autour de son corps.

C'est différent que si on boxe avec la technique, on n'est pas dans le calcul, on est plus dans la spontanéité.

Certains quand le coup vient étendent les bras (pour mettre de la distance) et tournent la tête (pour ne plus voir ce qui vient l'envahir) : c'est en fait très improductif en matière de combat.

Parfois les gens tournent sur eux-mêmes car ne peuvent plus se confronter visuellement au danger, ils peuvent se replier sur eux-mêmes. Les attitudes de la personne en psychoboxe peuvent dire beaucoup sur leurs attitudes, leurs réactions, manières de faire dans des situations de vie.

2^{ème} combat : Julia Minot adopte cette fois-ci une attitude agressive, elle enchaîne les coups les uns après les autres très rapidement

En psychoboxe, Richard Hellbrunn explique qu'il reste toujours avec la personne. Contrairement à la boxe, où il aurait mis de la distance s'il avait eu en face un boxeur dans l'agressivité qui enchaîne les coups, et ensuite il aurait essayé un coup de poing.

Si la personne est dans une attitude d'agressivité, Richard Hellbrunn ne va pas encourager la rage mais il va la laisser s'exprimer. Il ne pousse pas à la verbalisation sur le moment.

Si ça se croise entre psychoboxe et psychodrame alors on peut arriver à des choses très violentes. Exemple : une personne qui était très violente expliquait qu'elle tapait la 1^{ère} comme ça « c'était plié. Et fini on n'en parlait plus ». En fait, Richard Hellbrunn lui demande : « quand je te mets un coup alors ? » et là la personne s'effondre et dit « abandon, je sens de l'abandon ». Richard Hellbrunn donne aussi l'exemple d'un patient qui tirait la langue quand il boxait. Quand on lui a fait remarquer, car il ne le voyait pas lui-même, en fait il a pris conscience que c'était la tête que faisait son père quand il le battait. Donc le combat même il y avait une trace.

Le regard est important aussi :

- Quand quelqu'un perd pied : il y a celui qui se reconstruit par les appuis au sol et ensuite il peut regarder
- Ou alors il regarde d'abord (dans ce cas le regard permet de mettre une distance) et ensuite il peut s'appuyer

La psychoboxe ouvre le choix, elle permet aux patients, quand ils sentent qu'ils ont envie de taper, d'avoir alors plus le temps de choisir : Ça permet de gagner la liberté à savoir s'ils vont cogner ou non

Exemple d'un patient qui avait été pris dans une attaque, et qui raconte : « je me souviens de tout, et au moment où j'allais lui ouvrir la gorge, j'ai pensé à vous et lui ai juste ouvert la bouche ».

On peut accompagner si lui fait attention à moi, et si moi je fais attention à lui. On peut travailler, explorer des zones d'ombre avec le moins de risque et danger possible si on donne un cadre qui permet de mettre cela dans la pensée, et alors la pensée arrive. **On va se rencontrer autour des affects.**

Si quelqu'un a des traits psychotiques alors je l'aide à construire, à intégrer ce qui les envahit. Mais attention, pas n'importe comment. Ces expériences sont assez morcelantes donc attention avec les personnes psychotiques.

Faire attention à qui on le propose : évaluer le niveau d'angoisse de l'individu, le degré du trauma et s'il y a une psychose.

VI] Table-ronde

Animée par Pierre LASSUS

Dr Douki Dedieu trouve qu'il y a quelque chose de gênant dans cette histoire de « consentement d'une victime ». Elle n'aime pas la notion que la victime n'est qu'une victime. Il s'agit en fait de rétablir la relation, et non la domination d'un homme, ou la domination d'une femme.

Catherine Le Margueresse retient qu'il y a des synergies à faire car le système d'exploitation et celui de la domination se rejoignent, il y a des similitudes. La psychoboxe pourrait permettre peut-être aux jeunes de reconnaître leurs violences sans culpabiliser.

Agnès Vendeveld-Rougale note l'intérêt de croiser les différents regards autour du consentement. Quand on rend visible certains éléments, on en a conscience et on peut agir différemment. On le voit bien en psychoboxe.

Jean-Claude Maes trouve que dans la psychoboxe il y a quelque chose de la loi qui est mis en scène : il y a le conteneur. On pourrait parler de la notion de vice de consentement : la victime consent et c'est pour cela qu'elle se sent coupable, mais dans ce qui est proposé, dans le contrat, il y a quelque chose qui est vicié. La notion de consentement est juridique, la loi est binaire : c'est oui ou non. Le consentement : on est dans la loi, et s'il y a vice de consentement : on est hors la loi. Le vice de consentement est du registre de l'escroquerie.

Richard Hellbrunn note l'importance de la pluralité et l'engagement très puissant de chacun. Le colloque a montré comme un contenant de pensées à la fois spécifiques et suffisamment partagées.

Echanges avec le public :

Une personne intervient pour exprimer l'importance de prendre conscience des choses, notamment car ce qui ne nous parvient pas à la conscience ressort sous forme de destin.

On revient sur le fait que ce qui est non discutable est que l'auteur de la violence est coupable, c'est de l'ordre du tiroir de la loi et non du tiroir du savoir. Toutefois, cela ne veut pas dire que la victime n'est coupable de rien.

Clôture du colloque

Myriam Schneider clôt le colloque en soulignant le fait que même si le sujet du colloque était lourd, les intervenants ont su apporter de la légèreté, et parfois même, de laisser de temps en temps des rires s'inviter.

Synthèse écrite par Valérie DEBRAILLY (Membre de l'association)